Enseigne sur bâtiment

3-1C — Normes applicables à l'installation d'une enseigne sur bâtiment, milieu de type 1 – général, desservant une habitation de plus de 12 logements et d'une hauteur de 10 m ou moins

CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Pour construire, installer, modifier, réparer, remplacer ou démolir une enseigne.

LANGUE D'AFFICHAGE

Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer du respect des normes de la Charte de la langue française en matière d'affichage.

NORMES GÉNÉRALES

Localisation	• Sur un bâtiment - Mur sans dépasser sa hauteur - Avant-toit ou pourtour d'une marquise - Porche ou pourtour d'un porche - Parapet • Colonne d'un bâtiment sans dépasser sa largeur
Superficie maximale	• 1 m² par enseigne et pour le bâtiment
Nombre maximal	• Limité par la superficie maximale
Éclairage	• Projection • Rétroéclairage • Vidéo-négatif
Précisions	• Aucun câble ou hauban ne doit être utilisé • Aucun fil électrique ne doit être apparent

NORMES APPLICABLES SELON LE MODE D'INSTALLATION

À plat *(voir croquis 1 à 4)*

Type d'enseigne autorisé	• D'identification
Installation	• Parallèle à une partie du bâtiment
Épaisseur maximale	• 0,25 m
Hauteur	• Ne dépasse pas le bandeau du rez-de-chaussée sauf si : - Bâtiment de 6 m et plus - Installée dans le quart supérieur du mur

NORMES SPÉCIFIQUES À DIVERSES ENSEIGNES

Et conditions pour que ces enseignes ne soient pas considérées dans le calcul de l'ensemble des enseignes sauf si mentionné

Commémorative	• 0,3 m² max.
D'identification non lumineuse *(voir croquis 5)*	• Elles peuvent être regroupées • 0,2 m² max. pour une enseigne • 0,1 m max. de saillie • 0,6 m² pour l'ensemble des enseignes
De location	• 0,6 m² max.
D'information ou d'orientation	• Installation : à plat ou en saillie • 1 m² max. • Si logo ou marque de commerce, la superficie est considérée • Éclairage permis : à éclat ou numérique
Numérique	• Écran de 0,7 m² max. • Installation : à plat • 0,7 m² max. pour l'ensemble des écrans • 1,8 m max. du sol • Aucune diffusion sonore • Contenu diffusé en lien avec l'entreprise occupant le bâtiment
Drapeau	• Installation sur un mât fixé : - Sur le faîte d'un toit d'un bâtiment de plus de 10 m - Sur un mur • 2 m² max.
Installée dans une vitrine et non numérique *(voir croquis 6)*	• Installation : - Dans la vitrine - À moins d'un mètre de la vitrine • 25 % de la vitrine

Juin 2025

Ce document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommercants.

VILLE DE QUÉBEC

ENSEIGNES PROHIBÉES

- À éclat à message variable
- Gonflable ou sur une structure gonflable
- Sur un véhicule ou une remorque non immatriculé
- Temporaire annonçant un commerce ou un produit
- Permanente en polypropylène ondulé
- Installée sur un poteau d'utilité publique ou du mobilier urbain

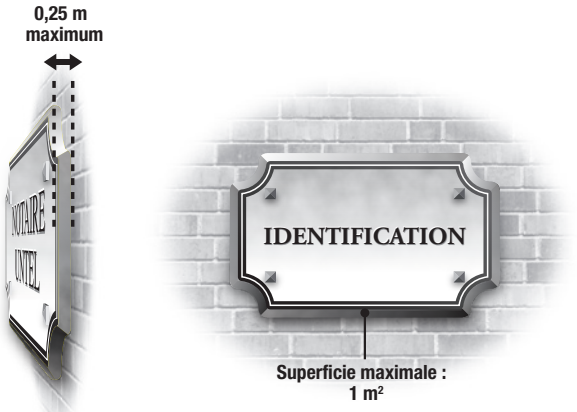

CROQUIS 1 – ENSEIGNE D'IDENTIFICATION INSTALLÉE À PLAT

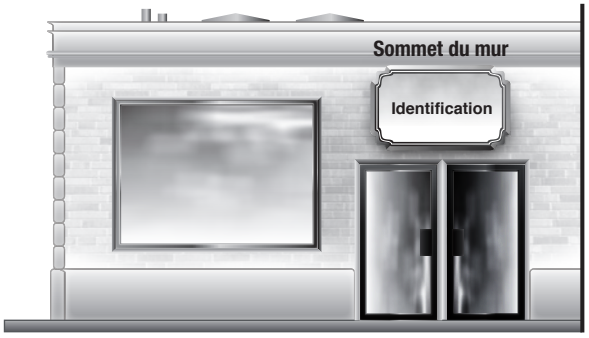

CROQUIS 2 – BÂTIMENT D'UN ÉTAGE - LOCALISATION DES ENSEIGNES

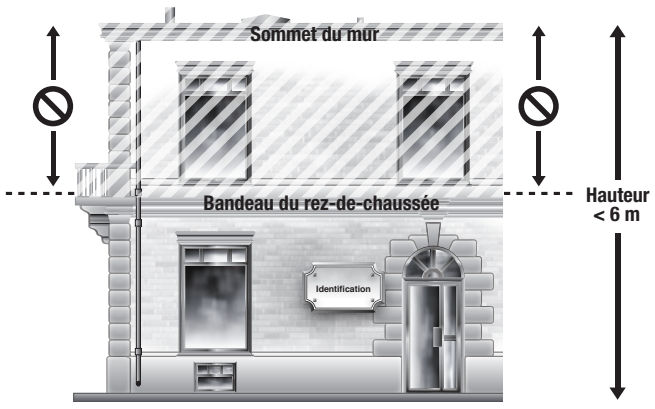

CROQUIS 3 – BÂTIMENT DE MOINS DE 6 M - LOCALISATION DES ENSEIGNES

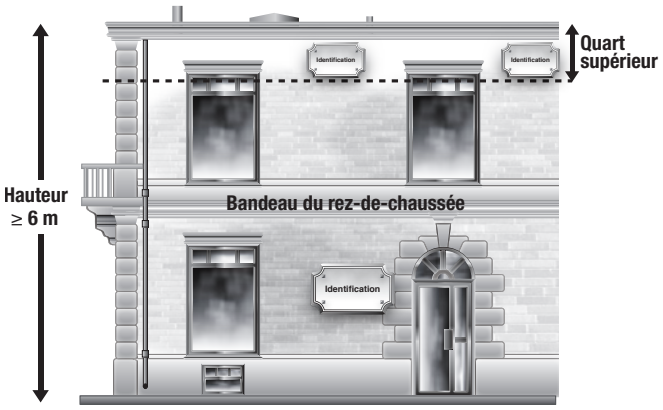

CROQUIS 4 – BÂTIMENT DE 6 M ET PLUS - LOCALISATION DES ENSEIGNES

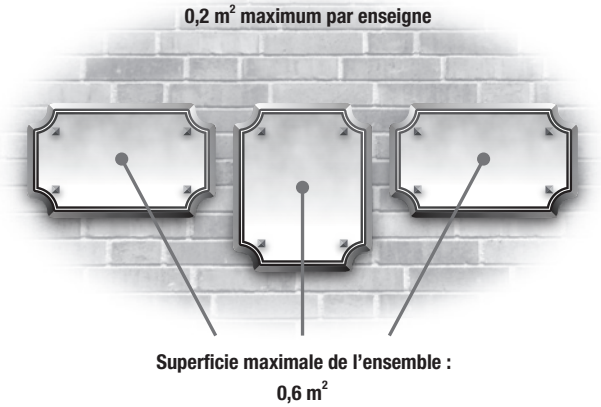

CROQUIS 5 – ENSEIGNE D'IDENTIFICATION NON LUMINEUSE INSTALLÉE À PLAT

CROQUIS 6 – ENSEIGNE INSTALLÉE DANS UNE VITRINE

Juin 2025

Ce document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées.
Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS
Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/infocommercants.

VILLE DE QUÉBEC